

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

Ordre du jour :

- Désignation du référent déontologue des élus
- Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation du 2^e référent « ambroisie »
- Vote des subventions
- Décision Modificative n° 2 du budget principal
- Travaux chemin du Crêt
- Travaux mur de soutènement du parc de jeux
- Point sur la Communauté de Communes
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 04 mai 2026 à 20 heures sous la présidence de Monsieur COURLET Jérémie, Maire.

Étaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Clément BRAT, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Carole ETTORI, Nicolas GIROD, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Dana RACINE, Sébastien REY-GORREZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : -

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026.

DEL29 2026 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 7 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

DEL30 2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle qu'ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Parce qu'une seule liste a été représentée lors du dernier renouvellement, la composition proposée est donc la suivante :

- Madame Géraldine BOCQUET, conseillère municipale titulaire et Madame Dana RACINE, conseillère municipale suppléante,
- Monsieur Michel GIROD, délégué de l'administration titulaire et Madame Fabienne LAVOREL, déléguée de l'administration suppléante,
- Madame Lydie GALL, déléguée du Tribunal Judiciaire titulaire et Monsieur Ludovic FRANCIZOD, délégué du Tribunal Judiciaire suppléant.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette composition.

DEL31 2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

Monsieur le Maire indique que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres qui seront choisis par la Direction des Services Fiscaux parmi les personnes désignées par le Conseil Municipal.

Délégués titulaires :		
NOM – Prénom	Adresse	Catégorie
BOCQUET Claude	557 Route du Crêt 74270 MINZIER	
BATTIN Roger	30 Route de Marlioz 74270 MINZIER	Bois
GIROD Thierry	470 Route de Prévry 74270 MINZIER	
MAGNIN Solange	33 Impasse de la cour 74270 MINZIER	
MOREL Charles	30 Impasse de Champ de Beau 74270 MINZIER	
REVILLARD Gérard	210 Chemin de Compostelle 74270 MINZIER	
FAVRE-BONVIN Michel	2276 Route des hameaux 74270 MINZIER	
MENETREY Christophe	65 route des Devins 74270 MINZIER	
JACQUET Jean-Claude	329 chemin des Resses 74270 MINZIER	
DEROBERT Joseph	1150 Rte de Chez Cotin 74520 JONZIER EPAGNY	Autre commune
QUEYRON Jean-Yves	64 Chemin des mouilles 74270 MINZIER	
BAUDET Xavier	550 C route des Baraques 74270 MINZIER	

Délégués suppléants :		
NOM – Prénom	Adresse	Catégorie
NAVET Philippe	44 route de Néplier 74270 MINZIER	
BAUDET (SIMOES) Aline	210 chemin Ballon 74270 MINZIER	
DUPRAZ Laurent	294 chemin du Flon 74270 MINZIER	
BARRI Hubert	31 Chemin du Bief 74270 MINZIER	

FAVRE-BONVIN Georges	1764 route des Hameaux 74270 MINZIER	
BAUDET Denis	365 route des Hameaux 74270 MINZIER	
LANTERNIER Anthony	207A route du Pont Fornant 74270 MINZIER	
SELOSSE Eric	271 route de Prevy 74270 MINZIER	
VEYRAT Michel	122 Chemin de Larblay 74270 MINZIER	
PERREARD Damien	2001 route des Hameaux 74270 MINZIER	
TISSOT Monique	86 Route d'Annecy 74520 VALEIRY	Autre commune

DEL32 2026 : DÉSIGNATION DU 2^E REFERENT « AMBROISIE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 avril 2026 relative à l'élection des différents représentants des structures intercommunales par laquelle Axel BAUDET a été nommé référent ambroisie – renouées du Japon.

Dans son courriel du 25 avril 2026, l'association **Stop Ambroisie** a rappelé aux communes l'obligation de nommer **au moins 2 référents** Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil de nommer un second référent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'élire André MORARD second référent ambroisie-renouées du Japon.

DEL33 2026 : VOTE DES SUBVENTIONS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Bibliothèque - La ronde des livres	1 700.00 €
Souvenir Français	100.00 €
AFN	100.00 €
Fédération Sportive des Ussets	375.00 €
Stimul'Ussets	100.00 €
Basket ASF Frangy	75.00 €
On s'bouge	200.00 €
Union Bouliste	100.00 €
Les barracoins	100.00 €
Les galets pour la vie	100.00 €
Donneurs de sang – région Frangy	100.00 €
Nature et terroir la Balme de Sillingy	50.00 €
Nez rouge	100.00 €
Handi Sport Reignier	100.00 €
TOTAL	3 300.00 €

NB : En l'absence, à ce jour, de demande de subvention de la MJC du Vuache, celle-ci sera examinée lors d'un prochain conseil municipal

DEL34 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal précédent a validé le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en février 2025. A la suite de cela, le cabinet PCS Conseils en charge de ce dossier aurait dû envoyer sa facture à la commune pour paiement sur l'exercice 2025. Mais cela n'a pas été fait.

La commune a reçu la facture courant avril 2026 mais les crédits budgétaires n'ont pas été prévus sur l'exercice 2026. Il y a donc lieu de modifier le budget 2026 en prévoyant des crédits à l'article 202 (frais d'études).

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2026 comme suit :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 202 :	+ 9 282 €		
Article 2131 :	- 9 282 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 ainsi présentée.

TRAVAUX CHEMIN DU CRÊT

Dans le cadre de la sécurisation des piétons, il y a lieu de créer un cheminement sur le chemin du Crêt.

La mairie a reçu un devis de la société S.E.R. SEMINE située à CHÊNE EN SEMINE (74270) pour la réfection en bicouche du chemin du Crêt (160ml * 3ml) pour un montant total HT de 13.348,00 €

Le projet retenu est le suivant : sentier de 1,50m de large, installation de barrières anti-moto et quad (équipements en attente de devis), restauration du banc et du bassin.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

Décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise S.E.R. SEMINE située à CHÊNE EN SEMINE (74270) pour la réfection en bicouche du chemin du Crêt (160ml * 3ml) pour un montant total HT de 13.348,00 €

Approuve le projet décrit ci-dessus,

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents s'y afférant.

DEL35 2026 : TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE JEUX

Une partie du mur de soutènement commence à s'effondrer entre le parc de jeux et la parcelle B 1407 (propriété de Mme GALLY et M. FERNEZ) et la parcelle B 1408 (propriété de la commune),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réparer au plus vite cette partie du mur.

Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs professionnels. La mairie a reçu un devis de la société S Thomas Maçonnerie Terrassement VRD SAS située à CHILLY (74270) pour la réparation du mur d'un montant HT de 25.369,30 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de valider le devis de l'entreprise S Thomas Maçonnerie Terrassement VRD SAS située à CHILLY (74270) pour un montant HT de 25.369,30 €;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents nécessaires à la réparation de ce mur de soutènement.

POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite aux élections du 14 avril dernier, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) est composé comme suit :

Président : M. François SÈVE, Maire de Usinens

Vice-présidents et délégations :

- 1^{er} Vice-président : M. David BANANT, Maire de Frangy – Ressources humaines et finances
- 2^{ème} Vice-président : M. Emmanuel GEORGES, Maire de Chilly – Mobilités et environnement
- 3^{ème} Vice-président : M. Rémi PONCET, Maire de Bassy – Assainissement
- 4^{ème} Vice-président : M. Paul RANNARD, Maire de Chêne-en-Semine – Économie
- 5^{ème} Vice-président : M. Jérémie COURLET, Maire de Minzier – Social, enfance, jeunesse – CIAS
- 6^{ème} Vice-président : M. Philippe JACQUESON, Maire de Chessenaz – Bâtiment, services techniques
- 7^{ème} Vice-présidente : Mme Marcelle CURTENAZ, Maire d'Eloise – Communication, coopération avec les communes et événementiel
- 8^{ème} Vice-président : M. Florian ZUCCALLI, Maire de Seyssel Haute-Savoie – Urbanisme
- 9^{ème} Vice-présidente : Mme Régine JOURNOUD, Maire de Seyssel Ain – Tourisme, culture, sports
- 10^{ème} Vice-président : M. Pierre-Alain REY, Maire de Droisy – Gestion des déchets

Il est à noter que les commissions ont été remaniées par rapport au mandat précédent.
Des commissions de travail au sein du conseil municipal seront à créer.

TOUR DES COMMISSIONS

Urbanisme : Sébastien REY-GORREZ présente les dossiers arrêtés :

Déclarations préalables de travaux

Dossier	DEMANDEUR(S)	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	DECISION
07418426X0008	SCHNEIDER Catherine	185 et 187 route des Devins	Installation de 2 pompes à chaleur	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°12/2026 du 09.04.2026
07418426X0004	LIEBKIND Yaël	833 rte des Baraques	Cabanon de 9 m2 bois naturel	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°14/2026 du 09.04.2026
07418426X0011	LEGLINEL Victoria	556 rte de Prévý	Création mur de soutènement	Arrêté d'opposition n°17/2026 du 27.04.2026
07418426X0007	EDF SOLUTIONS SOLAIRES pour SCHMISSER Laurent	101 route du Crêt	Installation d'un générateur photovoltaïque	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°18/2026 du 27.04.2026

Permis de construire

DOSSIER	DEMANDEUR(S)	ADRESSE DES TRAVAUX	TRAVAUX	DECISION
07418426X0004	CHALLANSONNET Laurent	527 route du Chatelard	Couvert à petits matériels et voitures (employés) dédié à l'entreprise	Accord n°11/2026 du 02.04.2026
07418426x0001	LECORRE Amélie et RABY Benjamin	Impasse chez Beguet	Restructuration visant à créer 2 logements supplémentaires +ouvertures en façade et aménagements des abords	Accord n°13/2026 du 09.04.2026

07418422X0005M03	VIALA Gabriel et FANCISCO Maëva	Impasse de Luche	Ajout mur de soutènement et déblais + alénagements extérieurs + ajout ouverture + PAC	Accord n°15/2026 du 02.04.2026
07418426X0002	KARTAL Metin	25 chemin du Bief	Rénovation et mise en conformité d'un bâtiment existant de 2 logements	refus n°16/2026 du 27.04.2026

Pour information :

- Malgré les solutions données par la commune de Minzier et les services d'urbanisme de la communauté de communes Usses et Rhône aux consorts VEYRAT afin de mettre en conformité leur permis de construire délivré le 08 août 2001, et rendu caduque depuis, Messieurs VEYRAT ont déposé une requête au Tribunal Administratif de Grenoble.
- Depuis mars 2026, la nouvelle commission d'urbanisme reprend les visites des chantiers achevés pour vérifier la conformité des travaux accordés.

Finances : Sébastien REY-GORREZ fait un petit point sur les dépenses engagées ou payées depuis le début de l'année.

Budget principal :

1/ Fonctionnement :

Remplacement paroi douche logement 130 route du pont Fornant : 1 052.96 €

Accessibilité PMR salle de bains appart 1A à la Ferme Claire : carrelers 5 791.11 € (reste le plombier pour 2 128.20 €)

Remplacement chaudière du Bar à Thym : 24 000 €

Hydrocurage réseau EP Impasse du Chenevier : 1 692 €

Hydrocurage réseau EP Route des sources : 1 272 €

2/ Investissement :

Sécurisation des Baraques : 165 228.17 € (reste 125 932.53 €)

Réfection réseau EP les Baraques : 46 326 €

Marquages au sol Route du Crêt : 2 029.20 €

Matériel et outillage technique : perceuse-visseuse sur batterie : 720.73 €

Broyeur : 8 280 €

4 passages de câbles : 436.36 €

Panneaux acoustiques salle des associations : 5 386.99 €

Budget eau :

1/ Fonctionnement :

Remplacement lampes UV réservoirs : 1 978.80 €

2/ Investissement :

Néant

Reste à payer sur le renforcement des conduites d'adduction des sources de la Chèvrerie et des Fontaines :

130 157.08 € et subvention du département : 96 660 €

Locaux communaux :

* Résidence le Bar à Thym :

- le local commercial est à louer. Une annonce est diffusée sur le site de Maison de l'Eco, Partenaire des collectivités locales qui œuvre à la promotion du développement économique, de l'emploi et de la formation au cœur du Grand Genève et plus globalement au nord de la Haute-Savoie.

- logement n°1 : le sol est à refaire. Plusieurs devis seront demandés.

Logements inclusifs : Christelle DEROBERT et Véronique LEGENDRE ont été invitées à l'inauguration des logements inclusifs à Copponex. Cette résidence accueille des personnes âgées autonomes qui souhaitent résider dans un environnement sécurisé, connecté et adapté à la vieillesse. Le loyer s'élève entre 700 à 1 000 €. Une personne nommée par la commune de Copponex est présente sur place 5 jours sur 7 sans assistance médicale.

Les petites Vuacheries : L'évènement aura lieu le jeudi 02 juillet de 18 h à 20 h. La MJC du Vuache, organisatrice de la manifestation, aura besoin d'une vingtaine de bénévoles pour compléter son équipe. La MJC du Vuache remercie et félicite la commune ainsi que ses habitants pour l'accueil qui lui est réservé chaque année.

Ciné Plein Air : Stimul'Usses organise à Minzier une séance de cinéma en plein air gratuite le mardi 28 juillet prochain, sur le terrain situé en contrebas du bâtiment « L'Écule ». L'alimentation électrique sera assurée depuis « le 120 ». La buvette sera tenue par l'organisateur.

La sécurisation des Baraques : les travaux touchent à leur fin. Quelques problèmes ont été rencontrés avec La ligne 13. Une requête sera déposée auprès de la Région qui en assure la gestion des transports en commun.

Journée de nettoyage : prévue le 19 septembre 2026

Conseil Communal des Jeunes (CCJ) : lors de sa dernière réunion, trois points ont été soulevés :

- *L'armoire de partage* : un appel sera lancé à la population pour en assurer la gestion, avant que celle-ci ne disparaisse définitivement en raison d'incivilités.

- *L'organisation d'un évènement sportif en famille* : manifestation à prévoir peut-être le jour de l'apéro-citoyen. L'objectif est de récolter des fonds pour une association.

- *l'idée d'un Escape game permanent* sur la commune de Minzier.

Repas citoyen : prévu le 30 août 2026

Plate-forme participative, jeparticipepourminzier.fr : les habitants donnent leur avis sur un thème en particulier. L'adhésion à cette plateforme est remise en question pour manque d'utilisation par la commune

QUESTIONS DIVERSES

Animaux errants sur la commune : Malgré un avis publié sur les panneaux d'affichage, sur PanneauPocket et sur le site de la commune, de nouveaux signalements ont été reçus en mairie : deux chiens agressifs sur le chemin rural dit du Verney ainsi qu'un perroquet en liberté dans le village occasionnent des nuisances auprès des habitants. Un nouveau rappel à la loi sera adressé aux propriétaires respectifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire de Minzier,
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,
Véronique LEGENDRE